



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des enseignants du privé

Rectorat de Paris
Pôle Ressources Humaines
Division des enseignants du privé
Bureau DEP2 – Gestion collective

Affaire suivie par :

Benjamin LELIÈVRE
Chef de bureau DEP2
Tél : 01 44 62 42 63

Laurence BATTELLIER
Adjointe au chef de bureau
Tél. : 01 44 62 39 92

Méls : mvt.dep@ac-paris.fr

12 Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 17 mars 2026

La rectrice de l'académie de Paris,
Rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

À

Mesdames les cheffes d'établissement et Messieurs les chefs
d'établissement de l'enseignement privé sous contrat du second
degré.

I-DEP-26-001948

Objet : Procédure de nomination des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (Rentrée scolaire 2026)

Références :

- Code de l'éducation, notamment les articles L. 442-5, L. 914-1, R. 914-44 à 45, R. 914-49 à 52 et R. 914-75 à 77 ;
- Circulaire ministérielle DAF-D n° 2005-203 du 28 novembre 2005 parue au BO n°45 du 8 décembre 2005 modifiée par la circulaire DAF-D n° 2007-078 du 29 mars 2007.

Pièces jointes :

- Imprimé B : Déclaration d'intention de participer au mouvement

Public concerné : Maîtres contractuels et maîtres en contrat provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré

Calendrier :

- Date limite d'envoi des déclarations d'intention de participer au mouvement : lundi 30 mars
- Saisie des vœux : du jeudi 16 avril au mercredi 6 mai 2026

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités du mouvement des maîtres des établissements

privés sous contrat du second degré pour la rentrée 2026 dans l'académie de Paris, ainsi que de rappeler les priorités réglementaires.

Je vous rappelle que si vous souhaitez obtenir une mutation dans une autre académie, il vous appartient de prendre l'attache de celle-ci.

1. Déclaration d'intention de participation au mouvement

Tout maître contractuel souhaitant changer d'affectation doit avoir préalablement déclaré son intention de participer au mouvement auprès des services de son rectorat d'origine à l'aide de l'imprimé B en annexe de la circulaire. L'imprimé est à remettre à l'établissement qui doit transmettre, par courriel exclusivement, l'ensemble des imprimés des enseignant(e)s souhaitant participer au mouvement au plus tard le **lundi 30 mars**, délai de rigueur.

Remarque : En pratique, il convient de remettre cet imprimé le plus tôt possible, dès réception de la circulaire.

Tout maître qui n'aura pas respecté cette étape de la procédure se verra refuser une nouvelle affectation à Paris ou dans une autre académie.

La participation à la procédure informatique du mouvement (cf. point 4) est obligatoire, le non-respect de cette phase du mouvement invalidera toute affectation.

2. Rappel des priorités dans le traitement des demandes

- **Priorité 1**

Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé, les maîtres à temps incomplet ou partiel qui souhaitent retrouver un temps complet, les maîtres de l'académie de Paris qui demandent à reprendre leurs fonctions dans cette académie à la suite d'une disponibilité ou d'un congé parental et dont le poste n'est plus protégé.

En ce qui concerne le congé parental, je vous rappelle que le service est protégé pendant un an. Si le **congé parental** débute le 1^{er} septembre, le service est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire. S'il commence en cours d'année scolaire, il est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

Les enseignant(e)s concerné(e)s sont invité(e)s à en informer préalablement les services rectoraux.

En application de la circulaire DAF-D n° 2007-078 du 29 mars 2007, il est possible de régler en interne, **via le tableau de répartition des moyens (TRM)**, la situation des maîtres contractuels à temps incomplet ou à temps partiel souhaitant retrouver un temps complet. Le **complément horaire** ainsi attribué ne doit pas dépasser **6 heures par enseignant(e)** et ne doit pas conduire le maître à dépasser son obligation réglementaire de service (ORS).

- **Priorité 2**

Les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation.

- **Priorité 3**



Lauréats des concours externes (CAFEP) et bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) de l'académie de Paris ayant validé leur année de stage.

- **Priorité 4**

Lauréats du concours interne (CAER) de l'académie de Paris ayant validé leur année de stage.

Les enseignant(e)s stagiaires CAFEP et CAER, soumis à l'avis du jury de validation à la fin de l'année scolaire, sont affecté(e)s sur un support provisoire. **Ils ont l'obligation de participer au mouvement afin d'obtenir un poste à titre définitif et ce même s'ils restent dans l'établissement où ils ont effectué leur stage.** Ils doivent se porter candidats sur des services vacants ou susceptibles de l'être. Ils sont invités à formuler des vœux dans plusieurs établissements afin de faciliter leur affectation.

Tout(e) enseignant(e) stagiaire qui, sans motif légitime, ne voudrait pas candidater au mouvement sera considéré comme renonçant au bénéfice de son admission au concours.

La commission nationale d'affectation (CNA) se tiendra le 13 juillet 2026.

3. Situations particulières

Les enseignant(e)s du public qui souhaitent être affecté(e)s dans un établissement privé sous contrat doivent, en sus de la saisie de leur vœu sur l'application du mouvement, compléter l'imprimé D disponible auprès du chef d'établissement, le faire signer par celui-ci, puis le transmettre à la DPE (Division des personnels enseignants) de leur académie d'affectation actuelle afin d'obtenir un avis rectoral avant transmission au bureau DEP2.

La validation de la candidature est conditionnée par l'avis favorable de l'académie d'affectation actuelle. La demande est ensuite examinée en CCMA. En l'absence de présentation de l'imprimé D dûment complété, l'enseignant(e) ne pourra pas être affecté(e).

Les enseignant(e)s bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ne peuvent pas participer au mouvement. Toutefois leur situation, compte tenu de leur statut particulier, est attentivement examinée par les services de la DEP.

4. Procédure et calendrier

La procédure du mouvement est informatisée. L'adresse de connexion au site WEB est la suivante (copier-coller le lien dans votre navigateur) :

<https://www.ac-paris.fr/procedure-de-nomination-des-maitres-contractuels-exercant-dans-les-etablissements-prives-124100>

Pour participer au mouvement, les maîtres doivent être en possession de leur identifiant Éducation Nationale (NUMEN). Pour l'académie de Paris, les enseignant(e)s qui ne le connaissent pas, doivent contacter le gestionnaire de la DEP3 (Bureau de la gestion individuelle) en charge de leur dossier. Il sera communiqué uniquement par courrier ou retiré sur place au Rectorat de Paris (Division des enseignants du privé – Bureau DEP3 – 2^e étage – 12 boulevard d'Indochine, 75019 PARIS).



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les candidats d'autres académies doivent s'adresser à leur académie d'affectation.

Chaque maître peut formuler dix vœux.

Vous pouvez utilement vous reporter au « Guide de l'utilisateur » pour connaître les détails de la procédure de saisie disponible sur le site de l'académie de Paris.

- **1^{ère} étape – Saisie des vœux par les maîtres : du 16 avril au 6 mai 2026**

Il est rappelé que la saisie des vœux ne dispense pas les enseignant(e)s de solliciter un entretien auprès des chef(fe)s d'établissement des établissements demandés.

La participation à ces entretiens constitue une étape obligatoire de la procédure. Les enseignant(e)s sont donc tenus de solliciter un rendez-vous auprès des chef(fe)s d'établissement concerné(e)s dans les meilleurs délais afin de présenter leur candidature.

La seule saisie des vœux sur l'application informatique ne saurait valoir candidature effective.

Si le rendez-vous a lieu après le 6 mai 2026, le classement des vœux sera effectué sans avoir vu le(s) chef(fe)s d'établissement et ne pourra pas être modifié, la saisie des vœux étant terminée.

- **2^e étape – Rencontres avec les chef(fe)s d'établissement et saisie des avis sur les candidatures : du jeudi 7 mai au mercredi 3 juin 2026**
- **3^e étape – Commission consultative mixte académique : jeudi 25 juin 2026**
- **4^e étape – Consultation des résultats sur le site du Rectorat à l'aide des identifiants : du vendredi 26 au mardi 30 juin 2026**

Attention : Aucun maître contractuel ne pourra être affecté s'il n'a pas régulièrement participé à l'ensemble des étapes de la procédure du mouvement.

En cas de difficultés techniques liées au mot de passe, à l'utilisation du logiciel ou à la connexion, vous pouvez contacter la plate-forme informatique du rectorat par téléphone au 01 40 32 34 70 ou par mail à l'adresse drasi-assistance@ac-paris.fr.

Le bureau DEP2 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,

Thibaut PIERRE